

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-273

présenté par
M. Fait

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Santé »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	10 000 000	0
Protection maladie	0	0
Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'égalité des chances et à lutter contre la précarité menstruelle en assurant la gratuité des protections hygiéniques dans les lieux publics et d'enseignement.

La mise à disposition gratuite de protections hygiéniques permet :

- De prévenir les absences scolaires et professionnelles liées au manque de moyens pour se procurer ces produits ;
- De garantir la dignité et la santé des personnes concernées ;

De réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux produits de première nécessité. Dans un contexte où la précarité menstruelle touche un nombre croissant de personnes, cette mesure constitue un investissement dans l'égalité réelle, la santé publique et la cohésion sociale.